



**AVIS PUBLIC de consultation publique aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement n° 2025-08 modifiant règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2002-04**

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité d'Eastman que :

Conformément aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 5 mai 2025, le conseil de la municipalité d'Eastman a adopté, par résolution, le projet de règlement no 2025-08 modifiant le règlement de PIIA no 2002-04.

Le projet de règlement n° 2025-08 modifiant le règlement de PIIA, vise à :

- Ajouter certains bâtiments précis déjà couverts par le règlement de PIIA (PIIA-2 et PIIA-4), afin de préserver les caractéristiques et l'apparence de ces bâtiments dont l'authenticité a été plus ou moins maintenue au fil du temps.

Conformément à l'article 123 la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une consultation publique sur le projet doit être tenue avant l'adoption du règlement.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce projet de règlement à l'hôtel de ville situé au 160 chemin George-Bonnallie durant les heures d'ouverture. Le projet de règlement peut aussi être consulté sur le site web de la Municipalité à l'adresse [www.eastman.quebec](http://www.eastman.quebec) ou acheminé par courriel et sur demande à [administration@eastman.quebec](mailto:administration@eastman.quebec).

***Avis est donc, par la présente, donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation le lundi 2 juin 2025, à partir de 19h15 à la salle du conseil située au 160 chemin George-Bonnallie, sur le projet n° 2025-08 afin de permettre aux personnes et organismes de s'exprimer sur celui-ci.***

DONNÉ À EASTMAN, ce 8 mai 2025

Marc-Antoine Bazinet  
Directeur général et greffier-trésorier